



SAINT-PATRICE- de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **10 mars 2026**, à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #1 - Frédéric Therrien
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, mairesse. Est également présente, M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

4059-03-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 février 2026
- 4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Démission de la directrice générale et greffière -trésorière
 - 5.2 - Nomination au poste de directrice générale et greffière-trésorière
 - 5.3 - Avis de motion et dépôt du règlement # 433-2026 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier
 - 5.4 - Entente sur la fin du contrat de MI Consultants
 - 5.5 - Adhésion et signature de l'entente intermunicipale relative au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement de la MRC de Lotbinière
 - 5.6 - Ventes pour non-paiement des taxes municipales
 - 5.7 - Renouvellement de l'entente de la location de la photocopieuse Xerox
 - 5.8 - Programme fédéral de rachat des armes à feu
 - 5.9 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
 - 5.10 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de février 2026
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 7.1 - Avis de motion et dépôt du règlement #434-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 8 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 8.1 - Soutient au projet Défis du Boisé (Color Run)
 - 8.2 - Commandites au brunch de la Saint Patrice et aux Fêtes Nationales
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS



10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2026 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4060-03-2026

3.1 - Séance ordinaire du 10 février 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4061-03-2026

5.1 - Démission de la directrice générale et greffière -trésorière

ATTENDU QUE M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, a remis par écrit sa démission en date du 27 février 2026, laquelle a pris effet la même journée;

ATTENDU QUE le conseil municipal remercie M^{me} Frenette pour les services rendus à la municipalité au cours de son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'accepter la démission de M^{me} Annie Frenette à titre de directrice générale et greffière-trésorière, avec effet au 27 février 2026;
- De transmettre copie de la présente résolution à M^{me} Annie Frenette pour accusé de réception.

4062-03-2026

5.2 - Nomination au poste de directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a quitté ses fonctions le 27 février 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a désigné Mme Alexandra Espin-Espinoza à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim afin d'assurer la continuité administrative de la municipalité;

ATTENDU QUE Mme Alexandra Espin-Espinoza possède les compétences et les qualifications nécessaires pour assumer les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à sa nomination officielle à ce poste;



EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon et appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité:

D'EMBAUCHER M^{me} Alexandra Espin-Espinoza à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

D'AUTORISER la signature du contrat d'embauche selon l'entente intervenue entre les parties;

D'AUTORISER l'administration municipale à accorder à M^{me} Alexandra Espin-Espinoza les accès nécessaires aux systèmes, plateformes et ressources administratives requis pour l'exercice de ses fonctions;

D'AUTORISER M^{me} Sylvie Laplante, mairesse, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'embauche de M^{me} Alexandra Espin-Espinoza ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

5.3 - Avis de motion et dépôt du règlement # 433-2026 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier

M. le Conseiller Frédéric Therrien donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 433-2026 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier. M. le Conseiller dépose également le projet de ce règlement.

4063-03-2026

5.4 - Entente sur la fin du contrat de MI Consultants

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a adopté la résolution 3562-01-2024 afin d'octroyer un mandat à la firme MI-Consultants pour l'implantation d'un système de gestion documentaire et l'optimisation des processus administratifs;

ATTENDU QUE ce mandat visait notamment l'analyse des processus administratifs, l'implantation d'une nomenclature et d'une arborescence de classement, la formation des utilisateurs ainsi que l'accompagnement dans la mise en place d'un environnement de travail numérique;

ATTENDU QUE depuis l'octroi de ce mandat, le roulement de personnel au sein de l'administration municipale n'a pas permis de consolider pleinement les connaissances et les pratiques liées à l'implantation de ce système;

ATTENDU QUE l'équipe administrative constate la nécessité de poursuivre l'accompagnement afin d'assurer une meilleure structuration du classement documentaire et une optimisation durable des processus d'archivage et de gestion des documents;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite poursuivre la collaboration avec la firme MI-Consultants afin de répondre aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la modification de l'entente intervenue avec la firme MI-Consultants relativement au projet d'optimisation des processus administratifs et d'implantation d'un système de gestion documentaire;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, toute entente, modification contractuelle ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette modification;
- Que les dépenses associées à cette modification soient imputées aux postes budgétaires appropriés prévus à cette fin.

4064-03-2026

5.5 - Adhésion et signature de l'entente intermunicipale relative au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement de la MRC de Lotbinière



ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offrira un service d'officiers municipaux en bâtiment et environnement à compter du 1^{er} juillet 2026;

ATTENDU QUE la MRC entend offrir un service clé en main prévoyant notamment la gestion des demandes de permis, l'inspection et l'application des règlements locaux et provinciaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement;

ATTENDU l'entente intermunicipale présentée;

Il est proposé par M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage confirme son adhésion au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement et autorise Sylvie Laplante, mairesse, à signer l'entente intermunicipale avec la MRC de Lotbinière.

4065-03-2026

5.6 - Ventes pour non-paiement des taxes municipales

ATTENDU QUE de la Municipalité doit transmettre au bureau de la MRC de Lotbinière, un extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QUE la date limite pour transférer cette liste à la MRC de Lotbinière est le 19 mars 2026 à 16 heures;

ATTENDU QUE suite au transfert de la liste à la MRC, les citoyens fautifs ne pourront plus acquitter leur dû dans le compte de la municipalité et devront contacter la MRC afin de régler les frais administratifs occasionnés;

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité:

- Que la greffière-trésorier transmette, avant le 19 mars 2026, au bureau de la MRC de Lotbinière, l'extrait de l'état des taxes qu'il a préparé comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à chaque centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

4066-03-2026

5.7 - Renouvellement de l'entente de la location de la photocopieuse Xerox

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage détient actuellement un contrat de location pour un photocopieur Xerox modèle Altalink C8130 4T (4 Tray) dont l'échéance est prévue en août 2026;

ATTENDU QUE la municipalité utilise cet équipement de manière soutenue, avec un volume moyen d'impression mensuel excédant 2 300 copies, en noir et blanc et en couleur;

ATTENDU QUE les fonctionnalités offertes par cet appareil contribuent à optimiser le travail administratif, notamment pour la numérisation, la gestion documentaire et la production de documents municipaux;



ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service visant la mise à niveau de cet équipement par un modèle Xerox Altalink C8230 4T (4 Tray) permettant de maintenir et d'actualiser les fonctionnalités déjà utilisées par l'équipe municipale;

ATTENDU QUE cette offre prévoit un coût mensuel de location de 333,47 \$, incluant le service technique, représentant une augmentation de 27,96 \$ par mois par rapport au contrat actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à conclure un nouveau contrat de location pour un photocopieur Xerox modèle Altalink C8230 4T (4 Tray), selon l'offre de service déposée au conseil;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat;
- Que les dépenses associées à ce contrat soient imputées aux postes budgétaires prévus à cette fin.

4067-03-2026

5.8 - Programme fédéral de rachat des armes à feu

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon et appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;
- le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;
- le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;
- le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;
- une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).



5.9 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560- 11 4 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'œuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andrée Boulanger et APPUYÉ PAR M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.



4069-03-2026

- QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.
- QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à : la Fédération québécoise des municipalités (FQM); l'Union des municipalités du Québec (UMQ); toutes les municipalités du Québec; la députée provinciale de la circonscription Lotbinière–Frontenac Madame Isabelle Lecours; le député fédérale de la circonscription de Lévis–Lotbinière, Monsieur Jacques Gourde; la MRC de Lotbinière.

5.10 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de février 2026

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Les dépenses du mois de février 2026 soient autorisés pour un montant total de 176 106,30 \$;
- La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

7.1 - Avis de motion et dépôt du règlement #434-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

M. le Conseiller Patrick Lefrançois donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Ce règlement vise à établir des normes relatives à l'occupation, à la salubrité et à l'entretien des bâtiments situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, afin notamment de prévenir la détérioration des immeubles, de protéger la sécurité des occupants et du public et d'assurer la salubrité des bâtiments.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

8 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

4070-03-2026

8.1 - Soutient au projet Défis du Boisé (Color Run)

ATTENDU QUE les organisateurs de l'événement Défis du Boisé (Color Run) ont présenté à la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage un projet d'activité devant se dérouler sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE cet événement prévoit notamment l'utilisation du parc municipal, du boisé municipal ainsi que de certaines rues pour la tenue d'un parcours;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives communautaires qui contribuent à l'animation du milieu et au dynamisme de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité peut offrir un soutien logistique sous certaines conditions et dans le respect de ses ressources disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'APPUYER la tenue de l'événement Color Run sur le territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;



- D'AUTORISER le prêt de matériel municipal nécessaire à la tenue de l'événement, notamment des tables, chaises, barrières et éléments de signalisation, selon les disponibilités;
- D'AUTORISER l'utilisation du parc municipal, du boisé municipal ainsi que de certaines rues pour la tenue du parcours de l'événement, conformément au trajet soumis par les organisateurs;
- D'AUTORISER l'accès à la plateforme Amilia pour la gestion des inscriptions, sous réserve des modalités administratives qui devront être convenues avec la municipalité;
- D'AUTORISER le soutien logistique et technique de la municipalité pour un nombre à préciser d'heures de travail des employés municipaux pour la préparation et la tenue de l'événement;
- DE PRÉCISER que toute participation des pompiers volontaires devra faire l'objet d'une demande officielle adressée au chef du service incendie, indiquant la nature et l'étendue de la participation souhaitée;
- DE MANDATER l'administration municipale afin de consulter l'assureur de la municipalité pour confirmer la couverture applicable à l'événement, à la lumière du parcours proposé;
- DE PRÉCISER que certaines modalités opérationnelles devront être confirmées ultérieurement avant la tenue de l'événement.

4071-03-2026

8.2 - Commandites au brunch de la Saint Patrice et aux Fêtes Nationales

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite soutenir les initiatives communautaires qui contribuent à l'animation du milieu et au dynamisme de la vie sociale;

ATTENDU QUE la Fabrique Ste-Mère de Jésus – Église St-Patrice-de-Beaurivage organise un brunch familial dans le cadre de la fête de la Saint-Patrick le 22 mars 2026;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de soutien financier pour cette activité;

ATTENDU QUE le comité organisateur de la Fête nationale a également présenté une demande de soutien financier pour l'organisation des festivités de la Fête nationale 2026;

ATTENDU QUE ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance et à favoriser les rassemblements citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER un soutien financier de 250 \$ à la Fabrique Ste-Mère de Jésus – église St-Patrice-de-Beaurivage pour l'organisation du brunch familial de la fête de la Saint-Patrick 2026;
- D'OCTROYER un soutien financier de 1 500 \$ au comité organisateur de la Fête nationale pour la tenue des festivités de la Fête nationale 2026;
- QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire prévu pour le soutien aux activités communautaires.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4072-03-2026

10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 10 mars 2026 est fermée à 20h07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

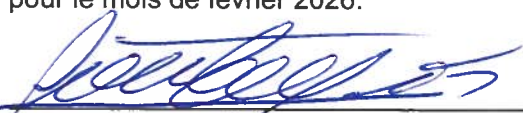

Sylvie Laplante, mairesse


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de février 2026.



Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



